



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 13 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE EULALIE EN ROYANS**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier TESTOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/05/2024

Présents : M. Olivier TESTOUD Maire, M. Thierry ROMÉY, M. Jean-Pierre LACOUR, M. Christophe BELLIER, Mme Nathalie CHABAL, M. Julien JARRAND-MARTIN, Mme Gaëlle CURTET, M. Franck WODARCZAK,

Absents : Mme Victoria ROMÉY, M. Jérémy BEAULIEU, Mme Emmanuelle BENISTAND-HECTOR, Mme Gersande VASSIEUX, M. Damien MONNET, M. Gérald MARTINI

Pouvoir : M. Gérald MARTINI → M. Olivier TESTOUD

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CHABAL

1. Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédent a été approuvé à l'unanimité.

2. Délibérations

Objet : annulation de la délibération n°26/2024

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°26/2024 du 08 avril qui validait la rétrocession de la voirie du lotissement Allée Les Portes du Vercors dans la limite de l'enrobé. Il informe que la sous-préfecture a signalé que cette délibération n'est pas applicable et qu'en conséquence il convient de l'annuler.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Annule la délibération n° 26/2024
- Charge et autorise Mr le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à cette délibération

Objet : Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039

Le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La procédure de renouvellement a débuté fin 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

La Charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Vercors, adressée par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors,
- **AUTORISE** le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Objet : approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire D2023/12/148, portant révision de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création ou aménagement et entretien de la voirie » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 19 mars 2024, pour étudier l'évaluation des charges de voirie à restituer aux communes membres ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec l'objet de la présente délibération.

Objet : Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique (modifié par la délibération n°CS-2023-19-01 du 20 juin 2023).

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.



La **compétence Efficacité Énergétique** permet de bénéficier de plusieurs interventions liées au patrimoine dont la collectivité est propriétaire, à savoir

- Le suivi de ses consommations d'énergie (article 2)
- Les études d'aide à la décision du maître d'ouvrage (article 3)
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique (article 4)
- L'accompagnement au déroulement de projets (service à la carte, article 5).

Le montant de l'adhésion est le suivant :

- Pour les communes rurales (au sens de la TICFE) : 0,50 € par habitant et par année civile,
- Pour les autres communes : 0,80 € par habitant et par année civile,

Dans tous les cas, le montant annuel de l'adhésion est au minimum de 200 €, et plafonné à 10 000 €.

Ces montants (prix unitaires et limites minimum et maximum) sont actualisés annuellement à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette actualisation est établie sur :

- l'évolution de l'assiette de population annuelle (population totale de la commune livrée par les données INSEE en vigueur au 1er janvier de chaque année),
- la variation de l'indice Ingénierie ING, entre la valeur du mois d'octobre de l'année N-2 et celle du mois d'octobre de l'année N-1 :

$$\text{Prix}_{\text{année}(N)} = \text{Prix}_{\text{année}(N-1)} \times \frac{\text{ING}_{\text{oct}(N-1)}}{\text{ING}_{\text{oct}(N-2)}}$$

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver** le règlement actualisé de la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- **D'adhérer** à la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED et de verser le premier montant de l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2024, à raison de 0,50 €/hab, [compte tenu de l'application du minimum de 200 €].

Objet : Validation devis travaux eau

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise CHEVAL pour les travaux sur le réseau d'eau quartier les Truchons et les Gots pour un montant de 64 635.90 € HT.

Il informe que des subventions seront également demandée auprès du Département de la Drome et de l'agence de l'eau.

Il demande à l'assemblée d'émettre son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** le devis de l'entreprise CHEVAL.
- **Autorise** Mr le Maire à effectuer les démarches de demandes de subventions
- **Charge et autorise** Mr le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à cette délibération

Objet : Achat véhicule service technique

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y aurait lieu d'acheter un camion benne pour les services technique.

Il informe qu'un camion a été trouvé au prix de 12 000 € auprès de la société LA BUCHE, El Yves Bertrand, 235 chemin des Chatans 26120 UPIE,

Dont voici les caractéristiques :

- Fiat DUCATO
- Immatriculation : DF-992-WY
- Date de 1^{ère} mise en circulation : 19/05/2014
- Kilométrage 110 559 €

Il demande à l'assemblée d'émettre son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** l'achat du camion.
- **Charge et autorise** Mr le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à cette délibération

3. Questions diverses :

Le maire informe que le panneau solaire du radar pédagogique a été volé.

Séance levée à 21h35

Le Maire,
Olivier TESTOUD



La secrétaire,
Nathalie CHABAL